

# Le Volant Dingue

## STATUTS

Modifiés par l'assemblée générale

Du 24 juin 2018

### Article I. Dénomination et durée

Il est créé, entre toutes les personnes qui remplissent les conditions définies ci-après, adhérents aux présents statuts, une association cantonale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui a pour titre « **Le Volant Dingue** ». La durée de cette association est illimitée.

### Article II. Buts

Cette association a pour buts :

- De faciliter la pratique du badminton de compétition ou de loisir ;
- De maintenir et resserrer les liens entre ses membres, en organisant et en participant à des manifestations locales ;
- De favoriser la formation, le perfectionnement et la communication de ses adhérents.

### Article III. Déontologie

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical ainsi que toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association, et veille au respect des règles déontologiques du sport, définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Elle s'engage :

- A assurer la liberté d'expression et le respect des droits de la défense.
- A respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.
- A assurer le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion.
- A assurer l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

### Article IV. Siège social

Cette association a son siège à la mairie de Saint-Sulpice-Laurière. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur.

### Article V. Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres actifs ou adhérents badminton.
- Membres adhérents simples

Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale à des personnes physiques ou morales ayant rendu des

#### PRESIDENCE:

Aurore LEROUGE tel: 06 26 96 05 57

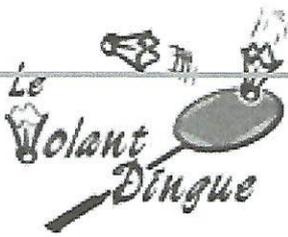
#### VICE PRESIDENCE :

Isabelle PERRIER tel : 06 75 01 48 13

Site : [levolantdingue.net](http://levolantdingue.net)

Mail : [levolantdingue@gmail.com](mailto:levolantdingue@gmail.com)

Correspondance à envoyer à : Aurore LEROUGE LE COUX 87370 BERSAC



# Le Volant Dingue

services signalés à l'association sur proposition du comité directeur. Ce titre confère à ces personnes le droit de faire partie de l'assemblée générale avec voix consultative.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme de 15 euro en plus de la cotisation annuelle.

Pour être membre actif ou adhérent de l'association, il faut être à jour de sa cotisation dont le montant annuel est fixé par le conseil d'administration, dès connaissance du montant de la licence demandé par la Fédération Française de Badminton pour l'exercice concerné; le montant de la licence étant inclus dans la cotisation.

Sont membres adhérents simples toutes personnes s'acquittant du montant de la cotisation, dont le montant annuel est fixé par le conseil d'administration.

## Article VI. Affiliation

L'association « **Le Volant Dingue** » est affiliée à la Fédération française de Badminton (FFBA).

Elle s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la FFBA.

## Article VII. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite adressée au (à la) Président(e).
- Décès.
- Radiation pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave prononcé par le bureau.

## Article VIII. Ressources

Les ressources financières de l'association se composent :

- Des cotisations et souscriptions de ses membres.
- Des subventions qui peuvent lui être accordées.
- Des revenus de ses biens.
- Des produits de toutes les manifestations qu'elle organise.
- De toutes les ressources compatibles avec sa capacité juridique.

La comptabilité est tenue conformément aux lois et décrets en vigueur. Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n° 85-295 du 1<sup>er</sup> mars 1985, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

## Article IX.

**Le conseil d'administration :**

**Composition,  
éligibilité et renouvellement**

1. Le conseil d'administration de l'association est composé de **6 membres du bureau élus par l'assemblée générale pour trois ans et au scrutin secret et de 3 autres membres maximum en charge de commissions choisies par le bureau parmi les membres actifs adhérents de l'association ou les membres adhérents simples.**
2. **Les membres du bureau sont choisis parmi les membres actifs ou adhérents de l'association, à jour de leur licence.**

### **PRESIDENCE:**

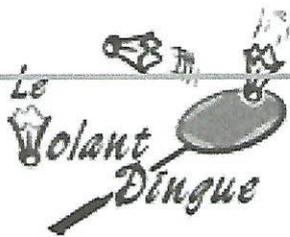
Aurore LEROUGE tel: 06 26 96 05 57

### **VICE PRESIDENCE :**

Isabelle PERRIER tel : 06 75 01 48 13

Site : [levolantdingue.net](http://levolantdingue.net)

Mail : [levolantdingue@gmail.com](mailto:levolantdingue@gmail.com)



# Le Volant Dingue

3. Est éligible, tout adhérent à jour de sa cotisation au jour de l'élection et **s'engageant à renouveler sa cotisation pour la saison à venir.**

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur.

3- La majorité au moins des sièges du comité directeur devra être occupée par des membres ayant la majorité légale.

4- Le conseil d'administration se renouvelle par tiers tous les ans. Les membres sortants sont éligibles.

5- Toute personne qui désire se porter candidat pour faire partie du conseil d'administration, lors d'une assemblée générale ou lors d'une assemblée générale extraordinaire, peut le faire par procuration ou par correspondance adressée aux membres du comité directeur.

## Article X.

### Le conseil d'administration: Fonctionnement et attributions

1- Le conseil d'administration choisit chaque année le bureau parmi ses membres.

Le bureau comprend :

- Un président, un vice président
- Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint.
- Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint.

2- Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre ou chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande écrite du tiers de ses membres.

3- Pour que ses délibérations soient valables, la présence du tiers de ses membres est indispensable. Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de partage égal, la voix du président et du vice-président est prépondérante.

4- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'organisation des services de l'association et pour son administration. Il prépare également le règlement intérieur de l'association. Il se prononce souverainement sur l'adoption des mesures nécessaires pour atteindre le but social. Il règle le budget annuel, arrête les dépenses, l'emploi des fonds disponibles et des réserves, décide de tous les actes d'acquisition, d'aliénation ou d'administration des biens, des baux, emprunts, remboursements.

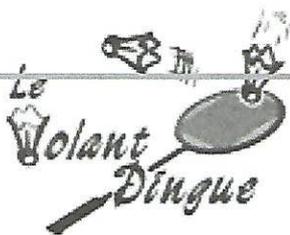
5- Le conseil d'administration adopte le budget prévisionnel pour l'exercice à venir et fixe le montant annuel de la cotisation.

6- Le conseil d'administration veille à la tenue d'une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice. De plus, tout contrat ou convention passé entre le groupement d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Toutefois, s'il s'agit d'acquisitions, d'échanges d'immeubles ou de constitutions d'hypothèques, de modification du règlement intérieur, les modifications ne

PRESIDENCE:  
Aurore LEROUGE tel: 06 26 96 05 57  
VICE PRESIDENCE :  
Isabelle PERRIER tel : 06 75 01 48 13  
Site : [levolantdingue.net](http://levolantdingue.net)  
Mail : [levolantdingue@gmail.com](mailto:levolantdingue@gmail.com)

Correspondance à envoyer à : Aurore LEROUGE LE COUX 87370 BERSAC



# Le Volant Dingue

seront définitivement valables qu'après approbation par l'assemblée générale.

**7 - Les membres n'appartenant pas au bureau mais ayant en charge une commission n'ont qu'une voix consultative et sont placés sous la responsabilité des dits membres du bureau.**

8 - Il est tenu un procès-verbal des séances, lequel est transcrit sur un registre tenu à cet effet.

9 - **Le conseil d'administration** peut pourvoir provisoirement les vacances qui se produisent lors de la démission d'un ou de plusieurs membre(s) titulaire(s) survenue(s) au cours du second semestre de l'année sportive. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. L'adjoint (ou les adjoints) au(x) poste(s) vacant(s) assureront les fonctions du (ou des) titulaire(s) respectif(s) démissionnaire(s) jusqu'à la prochaine assemblée. En cas de démission d'un ou de plusieurs membres titulaires au cours du premier semestre de l'année sportive, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée afin de pourvoir le ou les poste(s) vacant(s). Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

10 - **Le conseil d'administration** peut également inviter des personnes extérieures à l'association, eu égard à leur compétence, pour traiter des sujets spécifiques à l'ordre du jour des réunions du bureau, du comité directeur ou de l'assemblée générale.

## Article XI. Assemblée générale

1- L'assemblée générale comprend tous les membres âgés de plus de 18 ans et les représentants légaux des adhérents mineurs, à jour de leurs cotisations.

2- Elle se réunit en session ordinaire une fois par an. Son bureau est celui du comité de direction. Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par simple lettre signifiant l'ordre du jour.

3- Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité de direction et la situation morale et financière de l'association.

4- Elle délibère et vote les comptes de l'exercice clos, et les questions mises à l'ordre du jour.

5- Le rapport financier présenté à l'assemblée devra faire mention du remboursement des frais de missions, de déplacement ou de représentation payés à des membres du comité de direction.

6- Elle renouvelle le tiers sortant du comité de direction.

7- L'assemblée doit se composer au moins du quart de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à quinze jours au moins d'intervalle. Elle délibère alors quel que soit le nombre de membres présents. Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est admis à concurrence de 5 voix maximum par membre présent. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

8- L'assemblée générale peut être convoquée en session extraordinaire, à toute époque sur la proposition du comité directeur ou sur la

### PRESIDENCE:

Aurore LEROUGE tel: 06 26 96 05 57

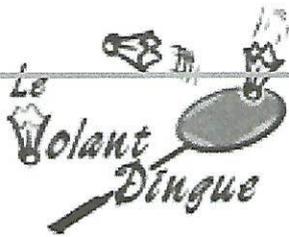
### VICE PRESIDENCE :

Isabelle PERRIER tel : 06 75 01 48 13

Site : [levolantdingue.net](http://levolantdingue.net)

Mail : [levolantdingue@gmail.com](mailto:levolantdingue@gmail.com)

Correspondance à envoyer à : Aurore LEROUGE LE COUX 87370 BERSAC



# Le Volant Dingue

demande de la moitié plus un de ses membres actifs. Elle se prononce sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'association. L'assemblée générale extraordinaire élit également et s'il y a lieu de nouveaux membres titulaires pour remplacer le ou les membre(s) titulaire(s) démissionnaire(s) lors du premier semestre de l'année sportive.

## Article XII. Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs de l'association. Il est adressé une convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les modifications proposées aux membres un mois au moins avant la date fixée pour la réunion.

1. L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire appelée à se prononcer sur la modification des statuts de l'association ne peut se prononcer qu'à la majorité des membres présents.
2. L'assemblée doit se composer au moins d'un quart de ses membres.
- 3- Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est convoquée dans un délai de trois mois maximum. Si le quorum n'est toujours pas atteint, une troisième et

dernière assemblée, convoquée dans les mêmes conditions, délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

## Article XIII. Dissolution

1- L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution se prononce dans les mêmes conditions de majorité et de quorum que pour la modification des statuts.

2- Cette assemblée nommera un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et l'actif s'il y a lieu sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

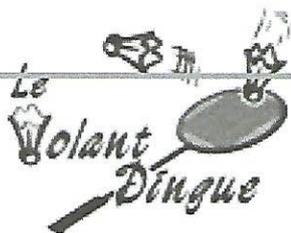
3- En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens.

4- En cas de dissolution, les biens de l'association seront versés à la caisse des écoles de Saint Sulpice-Laurière.

Tous les déplacements ainsi que les participations aux tournois ou aux stages se font sous la responsabilité des parents ou des représentants légaux.

**PRESIDENCE:**  
Aurore LEROUGE tel : 06 26 96 05 57  
**VICE PRESIDENCE :**  
Isabelle PERRIER tel : 06 75 01 48 13  
Site : [levolantdingue.net](http://levolantdingue.net)  
Mail : [levolantdingue@gmail.com](mailto:levolantdingue@gmail.com)

Correspondance à envoyer à : Aurore LEROUGE LE COUX 87370 BERSAC



CLUB DE BADMINTON

---

# Le Volant Dingue

Le bureau :

**La présidente**  
Aurore LEROUGE

**La vice-présidente :**  
Isabelle PERRIER

**Trésorière :**  
Nathalie LEBAS  
**Trésorier adjoint :**  
Nicolas CLOUTOUR

**Secrétaire :**  
Cécile MOULINE CHAULET  
**Secrétaire adjoint :**  
Arthur PERIN

**Membres actifs :**  
Claude Wenclik  
Laurent PERRIER  
Franck LEROUGE

**PRESIDENCE:**  
Aurore LEROUGE tel: 06 26 96 05 57  
**VICE PRESIDENCE :**  
Isabelle PERRIER tel : 06 75 01 48 13  
Site : [levolantdingue.net](http://levolantdingue.net)  
Mail : [levolantdingue@gmail.com](mailto:levolantdingue@gmail.com)

---

Correspondance à envoyer à : Aurore LEROUGE LE COUX 87370 BERSAC

Association sportive : agrément 87 S 07/140  
N° SIRET : 481 009 033 00012